

Délibération DEL-CC-2024-071

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 MAI 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Patricia MIMAUT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Jean-François MOREAU, Jean-Marc BERNARD pouvoir à Dominique REGNIER, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Julie COUTOUIS pouvoir à Jérôme BARON, Claudine GRELLIER pouvoir à Bernard CARTIER, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Roland MOREAU, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (16) : Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET

Date de convocation : 08-05-2024

Secrétaire de séance : Monsieur André GUILLERMIC

DECHETS

Soutien au projet de matériauthèque - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association ACCRO'BAT

Annexe : convention Objectifs & moyens 2024 association Accro'Bât

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-076 du 9 mai 2023 relative au partenariat avec l'Association Accro'Bât;

Considérant la convention 2024 ci-annexée.

La communauté d'agglomération est engagée depuis 2010 dans la réduction des déchets ménagers et a consolidé cette politique par l'adoption d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2024.

Accro'Bât est une association du territoire dont l'objectif est de développer et de gérer une matériauthèque et des actions liées au réemploi à l'échelle du Bocage Bressuirais. L'association Accro'bât s'est ainsi implantée début 2022 en face de la déchetterie de Bressuire.

Les actions d'Accro'Bât s'inscrivent pleinement dans le cadre du PLPDMA et de la démarche Economie Circulaire de la collectivité dont une des actions phare est le développement des zones de réemploi, deux conventions avaient initialement été passées en 2022 avec l'association.

En 2023, le partenariat a été renouvelé et les deux conventions ont été fusionnées en une seule.

Pour 2024, il est proposé de renouveler cette convention d'objectifs et de moyens.

Les principales modalités du partenariat porté par la convention sont les suivantes :

Moyens mis à disposition par la collectivité :

- Mise à disposition d'un espace dédié au réemploi comprenant :
- Accès à la déchetterie de Bressuire :
- Mise à disposition des outils de pesée
- Mise à disposition de Véhicules ou Matériels Roulants :

Obligations de la collectivité :

- Transmettre un organigramme en précisant les interlocuteurs privilégiés pour l'association et leurs coordonnées,
- Mettre en place un outil de suivi des tonnes transitant entre les déchetteries et la matériauthèque (carnet de suivi, tableur informatique, ...),
- Inviter les agents de l'association aux réunions trimestrielles organisées avec les gardiens de déchetteries,
- Promouvoir la matériauthèque par les biais des communications réalisées par l'Agglomération (presse, site internet, Agglomag, ...),
- Rémunérer l'association conformément aux modalités financières prévues ci-dessous, et à l'article 6,
- Mettre à disposition ponctuellement une salle de réunion au 25 rue Lavoisier à Bressuire.

Obligations de l'association :

- Respecter les horaires d'accès aux déchetteries
- Respecter les consignes de sécurité (circulation, EPI, ...)
- Fournir les justificatifs nécessaires à l'utilisation des matériels roulants
- Organiser la zone de stockage mise à disposition
- Renseigner les outils de suivi de mouvement des déchets
- Permettre l'accès à la matériauthèque dans le cadre de visite
- Accueillir 5 groupes par an (visite matériauthèque et déchetterie et animation)
- Fournir un guide des matériaux et gisements ciblés, et former les gardiens de déchetteries

- Fournir à la CA2B au plus tard le 15 mars de l'année n+1 le bilan annuel des actions menées avec notamment le suivi des tonnages détournés depuis les déchetteries par type de matériaux, les tonnages récupérés auprès des entreprises par type de matériaux, les tonnages revendus via le comptoir de vente ainsi que le nombre de clients touchés. Il décrira également toutes les autres actions engagées au cours de l'année : chantiers de déconstruction sélective, ateliers d'animations, fabrication de biens...
- Prestation « détournement des déchets de déchetteries »

Modalités financières :

- Subvention annuelle de fonctionnement :

La CA2B attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ TTC, au titre de l'année 2024.

La subvention sera versée en 2 temps :

- o 80 % à la signature de la présente convention, soit 12 000 €
- o 20 % à la remise du Bilan d'exploitation de l'année 2024 en mars 2025, soit 3 000 €

- Participation aux frais de fonctionnement pour le détournement des déchets de déchetteries :

La CA2B finance tout matériau détourné par l'Association à hauteur des coûts de traitement des filières classiques (au prix du marché en cours, et en fonction des révisions de prix).

Les factures pour les soutiens liés aux détournements des matériaux seront émises semestriellement par l'association.

Durée de la convention :

La convention annexée est établie pour couvrir l'année 2024.

Elle ne se renouvellera que de façon expresse par la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le partenariat pour 2024 avec l'association Accro'Bât tel que présenté et dont les modalités sont portées par la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

21 MAI 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

21 MAI 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



[Handwritten signature]

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AINSI QUE DE PRESTATIONS, DE PRETS DE MATERIELS ET DE VEHICULES

ASSOCIATION ACCRO'BAT MATERIAUTHEQUE ET REEMPLOI

Année 2024

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par, son Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU, ayant élu domicile au 27 boulevard du Colonel Aubry - 79304 Bressuire cedex,

Désignée ci-après « la collectivité »,
D'une part,

ET

L'association « Accro'bât Matériauthèque et Réemploi » représentée par ses Co- Présidents, M. Cédric Fonteneau et M. Vincent Thomas ayant élu domicile au 11 place de l'Hôtel de Ville – 79300 Bressuire,

Désignée ci-après « l'association »,

D'autre part,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

[Vu la délibération n°DEL-CC-2024-???](#)

PREAMBULE : IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

Accro'bât est une association dont l'objectif est de développer une matériauthèque et des actions liées au réemploi à l'échelle du Bocage Bressuirais.

Une matériauthèque est un lieu de valorisation des matériaux de construction dont les activités principales sont la collecte, le tri et la vente de matériaux. Une matériauthèque s'inscrit en complémentarité de la stratégie économie circulaire d'un territoire en animant différentes activités de sensibilisation et de réemploi.

La CA2B dispose des compétences collecte et traitement des déchets. Elle est engagée dans la réduction des déchets ménagers et la mise en place d'une matériauthèque figure dans son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés, adopté en 2019.

A cette fin, la CA2B a réalisé une étude qui a confirmé la faisabilité d'un projet de matériauthèque avec un scénario qui reprend les éléments financiers qui figurent dans la présente convention.

La réalisation de l'opération permettra notamment de détourner des déchets issus des déchetteries vers des filières de réemploi.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles, les actions, les moyens mis à disposition par la CA2B à l'association Accro'Bat, pour son activité de matériauthèque, ainsi que les obligations des deux parties et les modalités financières.

Pour rappel, les actions menées par l'association portent sur :

- la collecte de matériaux auprès des entreprises du territoire (collecte en porte à porte ou dépôt directement au local).
- la récupération de matériaux réemployables en déchetterie et l'accompagnement des agents d'accueil de la collectivité,
- la réalisation de chantiers de déconstruction sélective,
- la vente de matériaux aux adhérents de l'association,
- la réalisation d'animation autour du réemploi,
- la fabrication de biens à partir de matériaux de réemploi.

Article 2 : Moyens mis à disposition par la collectivité

Article 2.1 • Mise à disposition d'un espace dédié au réemploi comprenant :

- Une zone d'environ 100 m2 dont un préau,
- Un petit local technique (vestiaire, bureau, suivi traçabilité),
- Un accès au bâtiment « atelier de démontage »,
- Un accès au point d'eau,
- Un accès à des branchements électriques,

Article 2.2 : Accès à la déchetterie de Bressuire :

Sur les horaires d'ouverture, ainsi que sur l'heure méridienne :

- o Du lundi au jeudi, de 8H00 à 17H30
- o Le vendredi et samedi, de 8H00 à 18H00

Accès possible par le pont bascule (code d'accès mis à disposition)

- Port obligatoire des Equipements de Protections Individuels, et d'un gilet haute visibilité afin d'identifier des agents de l'association

Article 2.3 • Mise à disposition des outils de pesée :

- Pont bascule :
 - o Formation à l'utilisation en autonomie
 - o Précisions + ou - 20 kg
 - o Bilan des pesées informatiques transmises une fois par mois (ou à la demande)
 - o Report des pesées sur un cahier de suivi

Balance :

- o Formation à l'utilisation en autonomie
- o Précisions + ou - 5 kg
- o Report des pesées sur un cahier du suivi

Article 2.4 • Mise à disposition de Véhicules ou Matériels Roulants :

- Camion avec hayon :
 - o Sous réserve du permis nécessaire à l'utilisation du véhicule et d'une attestation d'assurance
 - o En fonction des disponibilités du véhicule (les mardis ou les après-midi des mercredis ou jeudis sont à privilégier) et après accord de l'encadrant des agents d'accueil des déchetteries ou du responsable de l'unité exploitation, collecte et traitement des déchets
 - o Carnet de bord à compléter en notant le jour et l'heure de départ et de retour, la destination et les kilométrages réalisés

- o Appoint en carburant correspondant à la consommation lors de l'utilisation du véhicule

Article 3 : Obligations de la collectivité :

- Transmettre un organigramme en précisant les interlocuteurs privilégiés de l'association et leurs coordonnées
- Mettre en place un outil de suivi des tonnes transitant entre les déchèteries et la matériauthèque (carnet de suivi, tableur informatique, ...)
Inviter les agents de l'association aux réunions trimestrielles organisées avec les agents d'accueil de déchetteries
- Promouvoir la matériauthèque par les biais des communications réalisées par l'Agglomération (presse, site internet, Agglomag, ...)
- Rémunérer l'association conformément aux modalités financières prévues à l'article 6
- Mettre à disposition ponctuellement une salle de réunion au 25 rue Lavoisier à Bressuire.

Article 4 : Obligations de l'association :

- Respecter les horaires d'accès aux déchetteries
- Respecter les consignes de sécurité (circulation, EPI, ...)
- Demander l'autorisation d'emprunter un matériel roulant (véhicule avec hayon, chariot élévateur et chariot télescopique) avant tout usage auprès de l'encadrant des agents d'accueil des déchetteries ou du responsable de l'unité exploitation, collecte et traitement des déchets
- Nettoyer le matériel roulant selon l'utilisation et le salissement
- Fournir les justificatifs nécessaires à l'utilisation des matériels roulants
- Organiser la zone de stockage mise à disposition
- Renseigner les outils de suivi de mouvement des déchets
- Permettre l'accès à la matériauthèque dans le cadre de visite
- Accueillir 5 groupes du territoire par an (visite matériauthèque et déchetterie et animation)
- Fournir un guide des matériaux et gisements ciblés, et former les agents d'accueil de déchetteries
- Fournir à la CA2B au plus tard le 15 mars de l'année n+1 le bilan annuel des actions menées avec notamment le suivi des tonnages détournés depuis les déchetteries par type de matériaux, les tonnages récupérés auprès des entreprises par type de matériaux, les tonnages revendus via le comptoir de vente ainsi que le nombre de clients touchés. Il décrira également toutes les autres actions engagées au cours de l'année : chantiers de déconstruction sélective, ateliers d'animations, fabrication de biens...

Article 5 : Modalités financières

Article 5.1 • Subvention de fonctionnement :

Pour permettre à l'association d'équilibrer son budget, la CA2B attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ TTC, au titre de l'année 2024.

Le prévisionnel budgétaire de l'Association est détaillé ci-dessous.

Accro'Bât - Prévisionnel 2024				
Charge		2024	Produit	2024
60. Achat			70. Ventes produits finis, prestations, marchandises	
6011 Matière 1er		3200,00	7012 Ventes Matériaux	40000,00
6017 Fourniture		800,00	703 Déchet valorisable	4000,00
6021 Matière consom.		300,00	7061 Prestation de Déconstruction.	40000,00
60223 Fourniture Atelier		1500,00	7062 Prestation de Construction	25000,00
6023 Alim / Boisson		800,00	7063 Prestation d'Animation	7000,00
605 Matériel, équip., trav		3000,00	7010 Événements	400,00
6061 Énergie		3000,00	Autres : fondation	1000,00
6063 entretien et Petit Équipement		3000,00		
6064 Fourniture administ		600,00		
Total 60. Achat		16200,00	Total 70. Ventes produits finis, prestations, marchandises	117400,00
61. Service Extérieur			74. Subvention d'exploitation	
6110 Sous-traitance		15000,00	7410 Subvention de fonctionnement	16500,00
6130 Locations		1020,00	Agglo2B	15000,00
6150 Entretien et Réparation		1500,00	FDVA	1500,00
prêt bancaire		8000,00		
6160 Assurance		2500,00		
Total 61. Service Extérieur		28020,00	Total 74. Subvention d'exploitation	16500,00
62. Autre service extérieur			75. autre produits de gestion courante	
6226 Honoraires		500,00	7510 Dons	
6236 Communication		1180,00	7560 Cotisation	2000,00
6251 Déplacement		800,00		
6260 Poste et télécommunication		800,00		
6270 Services bancaires		400,00		
Total 62. Autre service extérieur		3680,00	Total 75. autre produits de gestion courante	2000,00
63. Impôts, taxes, versement assimilé				
6333 Formation		3000,00		
Total 63. Impôts, taxes, versement assimilé		3000,00		
64. Charges de Personnel				
6410 Salaires		85000,00		
Total 64. Charges de Personnel		85000,00		
TOTAL DES CHARGES		135 900,00 €		
			Prévisionnel	
			TOTAL DES RECETTES 135 900,00 €	
			RESULTAT 0,00 €	

La subvention sera versée en 2 temps :

- o 80 % à la signature de la présente convention. soit 12 000 €
- o 20 % à la remise du Bilan d'exploitation de l'année 2024 en mars 2025, soit 3 000 €

Article 5.2 • Participation au détournement des déchets de déchèteries :

La CA2B finance tout matériau détourné par l'Association à hauteur des coûts de traitement des filières classiques (au prix du marché en cours, et en fonction des révisions de prix).

Dépenses prévisionnelles sur 12 mois (janvier 2024 à décembre 2024) ,

Détournement des matériaux	Tonnage estimatif	Prix Unitaire TTC	Dépenses Prévisionnelles
Gravats	2 Tonnes	6,86 €	13,72€
Tout venant	4 Tonnes	182,00 €	728,00 €
Mobilier	2 Tonnes	0,00 €	0,00 €
Bois traité	2 Tonnes	63,30 €	126,60 €
Bois Brut	4 Tonnes	21,10 €	84,40 €
Palettes	2 Tonnes	0,00 €	0,00 €
Déchets d'équipement électrique et électronique	1 Tonne	0.00 €	0,00 €
Ferrailles	4 Tonnes	0,00 €	0,00 €
Plastiques rigides	2 Tonnes	0,00 €	0,00 €
PVC	2 Tonnes	0,00 €	0,00 €
Menuiseries	2 Tonnes	160,36 €	320,72 €
Déchets toxiques (peintures)	0,200 Tonne	0,00 €	0,00 €
Total prévisionnel (TTC)			1273,44 euros

Les factures pour les soutiens liés aux détournements des matériaux seront émises semestriellement.

Le prêt des matériels se fera à titre gracieux.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle ne se renouvellera que de façon expresse par la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 7 : Exécution de la convention

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'une des parties et pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer les autres parties sans délai.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La convention sera ainsi résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

“

Pour l'Association Accro'bât
Matériauthèque et Réemploi,
Les Co-Présidents,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bocage Bressuirais,

Le Vice- Président en charge de la
prévention et de la valorisation des déchets,

Yves CHOUTEAU